



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 46531

Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les préoccupations des enseignants en sciences de la vie et de la terre, qui constatent que l'approche expérimentale et pratique de cette matière n'est pas développée dans les collèges selon les objectifs annoncés par les programmes. En effet les programmes actuels sont construits principalement autour des groupes restreints qui constituent l'approche pratique nécessaire. Or d'une part dans 90 % des classes, ces groupes sont beaucoup plus nombreux et ne permettent pas aux élèves de participer activement à l'acquisition du savoir ; d'une part, les deux heures d'enseignement prévues devraient contenir 1 h 30 de travaux pratiques, horaires qui sont peu respectés en raison des contraintes. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre pour rendre à l'enseignement des sciences de la vie et de la terre l'importance qui devrait être les siennes.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale attache une grande importance à l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre, qui constitue une composante essentielle de la formation commune dispensée aux élèves et participe à leur éducation de futurs citoyens. La recherche d'une amélioration des conditions d'enseignement de cette discipline demeure une priorité constante des actions entreprises en sa faveur. A ce titre, l'organisation des enseignements en sixième, cinquième et quatrième offre aux équipes pédagogiques la possibilité de mettre en oeuvre des séquences à effectifs allégés. La souplesse horaire prévue par les textes permet en effet de dédoubler les classes ou de constituer trois groupes pour deux divisions. Dans le respect de l'autonomie pédagogique dont disposent les établissements et en fonction des moyens qui leur ont été attribués par l'inspecteur d'académie, sur la base du projet qui lui a été présenté, il revient ensuite au principal du collège, après avis de son conseil d'administration, de définir les modalités d'organisation de l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre. C'est pourquoi la détermination d'un seuil d'effectif pour l'organisation de travaux pratiques ne peut être retenue. Cette mesure contraindrait l'ensemble des collèges à adopter un mode d'organisation uniforme et serait susceptible de restreindre l'autonomie dont disposent les équipes professorales de sciences de la vie et de la Terre pour renforcer l'enseignement de leur discipline au travers des choix arrêtés au niveau de l'établissement dans son projet pédagogique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Foucher](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (12^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46531

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 2000, page 3067

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6047